



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Année 2024

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (service professionnel, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) le 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a mis en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Règlement numéro 18-313 portant sur la gestion contractuelle a été adopté le 5 septembre 2018.

Le Règlement numéro 18-313 sur la gestion contractuelle a été modifié le 2 juin 2021 et le 4 décembre 2024 par l'ajout de l'article prévoyant des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

L'objet du règlement sur la gestion contractuelle est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du Code municipal;

- Les mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Les mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi ;
- Les mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Les mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêt s;
- Les mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- Les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appels d'offres publics fixés par règlement ministériel.

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelle catégorie de contrat ces règles s'appliqueront.

La Municipalité a adopté des mesures de passation de certains contrats dans son RGC. Les règles de mesures doivent être considérées de manière générale par la Municipalité lorsqu'un processus de sollicitation est initié.

5. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

Nom	Objet du contrat	Mode d'attribution du contrat	Prix du contrat
Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc.	Travaux réfection avenue Royale	Public	1 368 924,81 \$
Gilles Audet Excavation Inc.	Construction rue Lemieux	Public	225 023,11 \$
Corporation Parkland	Approvisionnement en diesel	Public	41 439,97 \$
CIMA+ S.E.N.C.	Services professionnels travaux avenue Royale	Invitation	70 853,35 \$
Groupe GEOS	Services professionnels travaux avenue Royale	Invitation	35 634,21 \$
Groupe V.A.T.	Travaux ventilation usine eau potable	Invitation	99 727,75 \$
Automatisation JRT	Mise à jour automatisation gestion eau potable	Gré à gré	25 639,43 \$
Camions Denis Lefebvre	Achat camion 6 roues Sterling	Gré à gré	63 236,25 \$
Club de patinage artistique de Saint-Charles	Versement frais d'inscription	Gré à gré	27 610,00 \$
Club nautique Borromée	Subvention déneigement et assurance barrage	Gré à gré	36 020,63 \$
Groupe Colas	Achat asphalte pour nid-de-poule	Gré à gré	39 468,83 \$
Denis Turgeon Enr	Déneigement et entretien espaces vert	Gré à gré	59 953,46 \$
Énergir	Approvisionnement gaz naturel	Gré à gré	37 475,11 \$
Entreprise Gosselin et Chouinard	Peinture chargeur sur roues	Gré à gré	55 689,97 \$
Équipements Pierre-Paul Beaulieu	Achat souffleur à neige	Gré à gré	68 782,96 \$
Eurofins Environnex	Tests eau potable et usées	Gré à gré	55 622,72 \$
Fédération Québécoise des Municipalité	Assurances générales	Gré à gré	126 913,06 \$
Gaetan Bolduc & Associéa	Entretien pompes aréna, eau potable et usées	Gré à gré	26 007,43 \$
Henry Audet Ltée	Travaux électriques de mise aux normes	Gré à gré	43 047,97 \$
Hydro-Québec	Approvisionnement électricité	Gré à gré	238 186,88 \$
L'outilleur Centre de rénovation	Approvisionnement matériaux divers	Gré à gré	26 458,48 \$
Ministère des Finances	Service de la Sûreté du Québec	Gré à gré	276 065,00 \$
Molson Canada	Approvisionnement boisson alcoolisée	Gré à gré	36 459,12 \$
MRC de Bellechasse	Quotes-parts et matières résiduelles	Gré à gré	854 581,26 \$
MS Solutions	Solutions informatiques	Gré à gré	37 795,70 \$
Novicom Technologies	Gestion et entretien communication radio	Gré à gré	26 465,19 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Audits financiers	Gré à gré	29 534,20 \$
Viridis Environnement	Disposition des boues	Gré à gré	45 928,28 \$

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

6. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil le 4 juin 2025

Jean-Francois Comeau
Directeur général et greffier-trésorier